

on peut rapporter. Le Lundi 7. May 1725. (audience de la Grand Chambre)
 Certificat de Cat-presidant mis le p. p. plaidans Maignol dans la Cause
 d'icelle d'autre que de la Demlle Testas veuve de feu S. Daniel Testas Bourgeois
 de son Curé. Le Marchand de Bourdeaux, Jugé que lad. Demlle Testas
 ayant produit un Certificat de Catholicité donné depuis
 plus de 4. ans par un Moine qui étoit Confesseur approuvé.
 Elle n'étoit pas obligée d'en rapporter un du Curé de sa
 parville de la Cour a jufirmer un appointement du Seneschal
 de Guienne (qui sans s'arrêter au Certificat par elle
 produit avoit refusé d'alo recevoir a preser le Serment
 de Tutrice de ses Enfants Et dud. feu) En la Cour a
 ordonné que ce devant autre juge que celui dont venoit
 l'appel, Elle presteroit led. Serment de Tutrice
 conformément aux Conclusions de M. l'Avocat
 General D'udon.